

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 814-1

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté à sa séance ordinaire du 16 août 2019 le Règlement no 814-1 autorisant les dépenses relatives aux frais des membres du conseil municipal et des employés municipaux.

QUE le règlement est entré en vigueur conformément à la Loi, à savoir :

Avis de motion:	19 juillet 2019
Dépôt du projet de règlement :	19 juillet 2019
Adoption du règlement:	16 août 2019
Avis de promulgation :	20 août 2019

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
ce 20^e jour d'août 2019

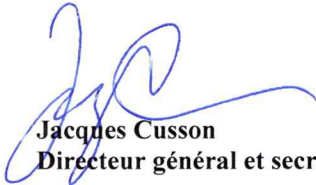


Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 20^e jour d'août 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour d'août 2019.



Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier

